

Guide de parentalité



Voici une liste de tâches à effectuer avant l'arrivée du bébé, pendant le congé de parentalité et après.

Lorsque vous apprenez que vous êtes enceinte

- Avisez la personne responsable de ce dossier aux ressources humaines. Voir ressources ci-bas.
- Informez votre personne supérieure immédiate.
- Effectuez les tests de sérologie à chaque grossesse. Tant que vous n'avez pas les résultats, vous ne devez pas être en contact avec la Rubéole, le Parvovirus B-19, ou le Cytomégalovirus.
- Faites remplir par votre médecin le formulaire : « **Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite** » [Certificat retrait préventif](#) . Vous pourriez demeurer à votre poste, être retirée, réaffectée ou bénéficier d'une formule hybride.
- Informez votre syndicat de votre grossesse : 450-434-2006, spplrn@spplrn.org, <https://spplrn.org/>.

Avant de quitter pour votre congé de maternité, paternité ou adoption

- Avisez par écrit votre personne supérieure immédiate et la personne responsable aux ressources humaines deux semaines à l'avance. Voir ressources ci-bas.
- Effectuez votre demande de prestation du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) au cours de la semaine à laquelle vous désirez recevoir votre première prestation et en fonction de votre type de congé : maternité, paternité ou adoption.
<https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/accueil>

On ne le souhaite pas, mais en cas d'une interruption de grossesse

[Congé dans le cas d'une interruption de grossesse | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#)

Pendant le congé de maternité, paternité ou pour adoption

- Contactez votre compagnie d'assurances pour continuer d'être assurée et prendre entente pour les paiements.

Dès votre retour au travail

- Informez-vous sur les congés liés à l'allaitement et sur la prolongation du congé de maternité.
- Informez-vous sur le rachat de votre RREGOP le plus rapidement possible. [Rachats de service](#)

Ressources

Convention collective du SPPLRN-SCFP 5222 – Section 5-13.00

[2024-06-10 SPPLRN EntNationale](#)

Loi SST <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-2.1>

Travailleuse enceinte (art. 40 de la LSST) et Travailleuse qui allaite (art. 46 de la LSST)

www.cnesst.gouv.qc.ca

[Retraite Québec - Le RREGOP](#)

<https://www.rgap.gouv.qc.ca/fr/accueil>

Centre de services scolaire des Affluents

Pour l'envoi de documents : sst.mieuxetre@cssda.gouv.qc.ca

Vous trouverez de l'information sur le SharePoint des RH du CSSDA.

Centre de services scolaire de Laval

Congé de maternité et retrait préventif : RH-Demande-de-conge@csslaval.gouv.qc.ca

Dans le doute communiquer au central du CSSDL : poste 1160

Centre de services scolaire des Mille-Îles

Pour les congés maternité, les assurances collectives ou le fonds de pension, vous aurez accès à tous les renseignements ici : [Guide maternité CSSMÎ](#)